



Décision de radiodiffusion CRTC 2011-676

Version PDF

Référence au processus : demande de la partie 1 affichée le 12 septembre 2011

Ottawa, le 28 octobre 2011

Centre Wellington Community Radio Inc.
Fergus (Ontario)

Demande 2011-1248-2

Nouvelle station de radio communautaire à Elora et Fergus – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande de Centre Wellington Community Radio Inc. en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de la nouvelle entreprise de programmation de radio communautaire devant desservir Elora et Fergus (Ontario), approuvée dans *Station de radio FM communautaire de langue anglaise à Elora et à Fergus*, décision de radiodiffusion CRTC 2011-278, 29 avril 2001. Le demandeur propose de réduire la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 85 à 46 watts, de réduire la PAR maximale de 200 à 150 watts, de diminuer la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 54,2 à 49,1 mètres et de déplacer le site de l'antenne et de l'émetteur. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire indique que le site de la tour, tel que proposé dans sa demande originale, était trop coûteux à entretenir et tirait à sa fin. Par conséquent, il souhaite changer l'emplacement de son antenne.
3. Le ministère de l'Industrie (le Ministère) a fait savoir au Conseil que, tout en considérant *a priori* cette demande comme acceptable sur le plan technique, il doit s'assurer, avant d'émettre un certificat de radiodiffusion, que les paramètres techniques proposés n'occasionnent pas de brouillage inacceptable pour les services aéronautiques NAV/COM.
4. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*